

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil quinze, le 29 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, membres titulaires, Messieurs Jean Dominique BRENGARTH et Bernard CERF membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Sophie GUYON à Anissa BRIKH, Fatima KHELIFI à André HELLE, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Pierre OSER à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER à Jean Dominique BRENGARTH, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conse	eillers
Vendredi 16 octobre	Vendredi 16 octobre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-08-14 Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Territoire de Belfort

Rapporteur: Christian RAYOT

Préfecture du Terr. de Belfort

- 5 NOV. 2015

Service Courrier

IE) du Territoire de Belfort

Depuis 1999 les collectivités territoriales (Ville de Belfort, Département, Conseil Régional) se sont associées aux services de l'Etat pour mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Porté par le syndicat mixte de la MIFE, le PLIE a assuré jusqu'à présent une double fonction de plateforme de coordination territoriale en matière d'insertion et d'emploi des publics en grandes difficultés d'insertion et organisme intermédiaire assurant la mobilisation et la gestion des fonds européens.

Pour la nouvelle période de programmation (2014/2020), l'Union Européenne a adopté dans le domaine de l'emploi, 4 axes prioritaires. Les actions portées par les PLIE relèvent principalement de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Pour la période 2015 -2019 les objectifs quantitatifs du PLIE sont les suivants :

- conduire 1 000 personnes vers un emploi durable et/ou à une formation qualifiante durant la période de 5 ans comprise entre 2015 et 2019.

Contenu du protocole:

Un protocole d'accord définit les objectifs du PLIE ainsi que ses principes, fonctions et priorités d'intervention, son mode de gestion et de pilotage.

Le protocole décrit les moyens mis à disposition du PLIE par les différents signataires, qui sont :

- le Préfet du Territoire de Belfort ;
- la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté ;
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort :
- le Maire de Belfort;
- les Présidents des Communautés de communes de la Haute Savoureuse, du Tilleul et de la Bourbeuse, du Sud Territoire, du Pays sous-Vosgien, de la Communauté de l'agglomération belfortaine ;
- le Président de la MIFE.

Ils s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour que le PLIE atteigne les objectifs fixés. L'ensemble des partenaires signataires du protocole soutiendront à leur niveau les démarches engagées par le PLIE notamment pour les actions d'adaptation à l'emploi des publics, l'utilisation des mesures et contrats aidés et la mise en œuvre d'actions territorialisées.

La Communauté de Communes soutiendra le développement et privilégiera dans ses marchés l'introduction «d'une clause sociale ».

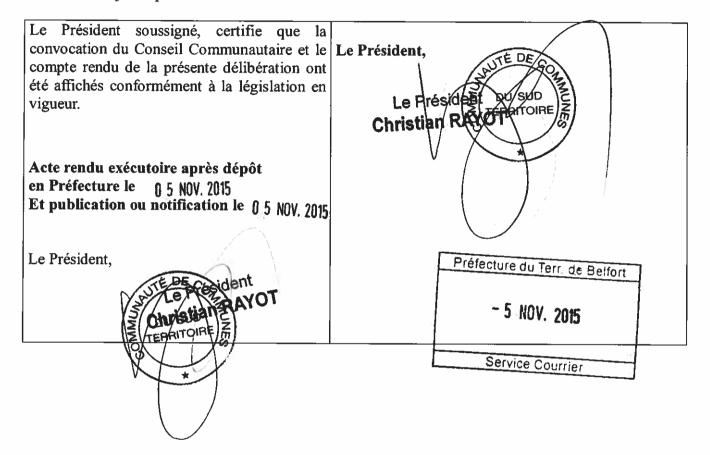
Elle assurera un relais d'information auprès des communes et des participants et, le cas échéant, elle apportera un soutien logistique pour les actions mises en œuvre sur son territoire.

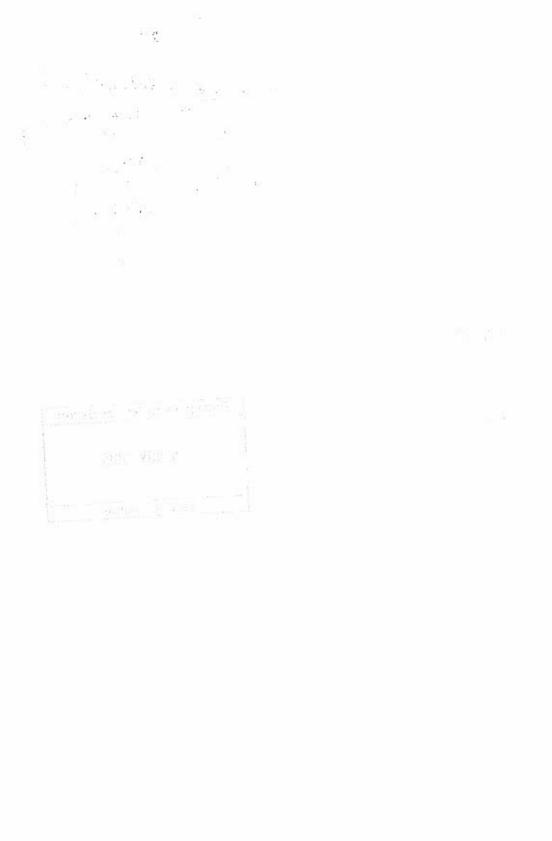
NB: Il n'est pas prévu de participation financière de la Communauté de Communes pour le fonctionnement du PLIE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

• D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord du PLIE 2015/2019 du Territoire de Belfort

Annexes: Projet de protocole / Orientation du PLIE







Préfecture du Terr, de Belfort

~ 5 NOV. 2015

Service Courrier

Renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2015 / 2019

Le renouvellement du dispositif PLIE acté par les membres du comité de pilotage du PLIE en octobre 2014 s'est concrétisé par la réécriture de son protocole. Le document est finalisé, il a reçu l'aval du service insertion du Conseil Départemental, du CCAS de la Ville de Belfort, du service formation du Conseil Régional et des services de la DIRECCTE.

Il a été envoyé pour avis aux différentes communautés de communes du département ainsi qu'au Vice président de la CAB et de ses services.

Concernant les intercommunalités, Le vice président de la CAB en charge du développement économique doit proposer au prochain bureau de signer le protocole.

Les 4 autres communautés de communes ont donné leur accord. Deux communautés ont déjà délibéré (Tilleul Bourbeuse et pays sous vosgien) les deux autres vont prochainement présenter le document dans leurs instances.

Effectif du PLIE

Le dispositif propose d'accompagner 800 personnes par an sur les 5 années du protocole, cet objectif est identique aux années précédentes (en annexe le bilan du dispositif pour l'année 2014).

La présidence du PLIE

La présidence du PLIE est assurée par le Président du Conseil Départemental. Avec le Préfet, il co-anime les instances du dispositif.

Les instances du PLIE

- Le comité de pilotage du PLIE est fondu dans la même instance que le comité de pilotage du Pacte Territorial d'Insertion ou de l'accord local de coordination des interventions du FSE inclusion. Seront associés à cette instance les présidents des communautés de communes ou leurs représentants. Les représentants des milieux économiques peuvent participer à cette instance.
- La mission d'appui du PLIE est une instance technique composée des directeurs des collectivités et des services de l'état, elle prépare les maquettes budgétaires et donne un avis technique sur les actions proposées par les partenaires du dispositif.















La structure d'animation du PLIE est rattachée à la MIFE. Elle est composée de deux personnes un animateur et une assistante en charge du suivi des parcours des

L'accompagnement des publics

- Le PLIE finance via les fonds européens 5 référents de parcours (conseillers professionnels) qui accompagnent les publics dans leur parcours d'insertion
- Chaque référent accompagne 80 personnes
- Pour les 5 prochaines années, les référents seront spécialisés par secteur d'activité : industrie, BTP, aide à la personne, hôtellerie restauration commerce. Ils pourront également intervenir sur d'autres secteurs d'activités, en fonction de l'évolution de la situation économique et du marché de l'emploi.
- Les référents de parcours dépendent des structures d'accueil et d'orientation : Mission locale, et Centre des Droits des Femmes et de la famille; des structures d'insertion par l'activité économique (Inser vet) ; des entreprises de travail temporaire d'insertion (Indibat), des associations mandataires (Domicile 90) et des organismes de formation

Le soutien aux structures d'insertion

Le département compte à ce jour 10 structures d'insertion par l'activité économique dont 9 conventionnent régulièrement avec le PLIE

L'ensemble de ces structures salarient plus de 800 personnes par année (807 en 2014 ce qui représente 177 ETP, hors personnel permanent)

Le soutien des fonds européens via le dispositif PLIE permet de prendre en charge les actions de validation de compétences et de professionnalisation ; 225 personnes sont concernées pour l'année 2015

Les relations avec les entreprises

- Les relations avec les entreprises passent principalement par des actions spécifiques d'information, de mobilisation des publics, de formation et d'adaptation au poste de travail
- Dans le BTP ce partenariat est lié au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics. Pour ce secteur, la fonction de la personne qui gère les clauses d'insertion sera élargie pour mener des actions et apporter des services aux entreprises y compris aux entreprises artisanales. Nous travaillons en collaboration avec les fédérations et chambres consulaires avec le soutien de notre réseau national pour adapter les clauses sociales au contexte économique actuel. Nous souhaitons valoriser des actions d'insertion innovantes et qualitatives dans le cadre des marchés publics. Des propositions de partenariat seront présentées au comité de pilotage du PLIE
- Pour l'industrie, le travail partenarial avec les agences de travail temporaire sera amplifié (localement, elles représentent plus de 80 % des offres d'emplois) afin de préparer les publics du PLIE aux postes disponibles dans les entreprises locales.
- Pour le secteur de l'aide à la personne, des démarches territoriales seront engagées en lien avec les associations mandataires qui interviennent auprès des personnes âgées afin de favoriser les emplois au plus près des besoins.
- Pour le secteur de l'hôtellerie restauration et commerce un partenariat avec la chambre des métiers est envisagé.















La gestion des fonds européens

- Jusqu'en 2014, la MIFE et le Conseil Départemental avaient le statut d'organisme intermédiaire et géraient les fonds européens. Depuis le 1er janvier 2015 seul le Conseil Départemental du Territoire de Belfort gère les fonds européens pour le compte du PLIE et du PDI. L'enveloppe du FSE pour la période 2015 / 2020 est de 7.4 M€
- Dans ce cadre, le département a lancé un appel à projets pour l'année 2015. Les porteurs de projets qui souhaitaient proposer des actions au titre du PLIE ou du PDI avaient jusqu'au 30 juin pour déposer leurs demandes.
- Les dossiers sont instruits par le service gestionnaire du FSE du Conseil Départemental. Le comité de pilotage du PLIE donne un avis d'opportunité sur les demandes et propose une maquette financière à la commission permanente du Conseil Départemental (seule instance qui peut valider formellement la mobilisation des crédits européens)

Le calendrier

- Pour engager les financements européens sur l'année 2015 et permettre aux structures partenaires de fonctionner, il est impératif que le Conseil Départemental conventionne avec les opérateurs avant la fin de l'année 2015.
- Pour respecter cette contrainte, le comité de pilotage du PLIE se réunit le 8 septembre pour donner un avis d'opportunité, le 11 septembre le service instructeur du département réunit le comité de présélection afin de présenter les demandes à la commission permanente d'octobre















BILAN DU P.L.I.E. 2014

Nbre de personnes dans le PLIE Critères d'entrée :	1603	%
Femme		
Homme	894	56%
Moins de 26 ans	709	44%
Alloc. RSA	758	47%
DELD	417	26%
DELD	395	25%
Niveau de qualification :		
Niveau I		
Niveau II	4	
Niveau III	21	
Niveau IV	48	
Niveau V	337	21%
Niveau V bis	565	35%
Niveau VI	349	22%
	279	17%
leu de résidence :		
Selfort		
Canton Bavilliers	935	58%
anton Châtenois les Forges	126	8%
anton de Delle	69	4%
anton de Giromangy	156	10%
anton de Grandvillars	83	5%
anton de Valdoie	84	5%
	150	9%
pre de personnes accompagnées par les référents	757	
re de personnes dans les S.I.A.E. dont :		
antiers d'insertion	531	
soc. Intermédiaires	242	
treprises d'insertion	167	
TI	55	
	67	
e de personnes mises à l'emploi		
1 1 2 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	414	26%
e de personnes formées	200	
	209	13%















Nbre de personnes inscrites dans les clauses	365	23%
Nbre de sorties sur l'année		
Iont sorties positives	963	
n emploi	311	32%
n formation	239	
	72	



















Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort

Protocole d'accord

Entre:

- I' Etat
- le Conseil Régional de Franche-Comté
- le conseil Départemental du Territoire de Belfort
- la Ville de Belfort
- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- la Communauté de communes la Haute Savoureuse
- la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse
- la Communauté de communes du Sud Territoire
- la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien
- le Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi

Protocole d'accord 2015 - 2019















SOMMAIRE

VUS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE3
PRÉAMBULE5
LE CONTEXTE7
ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE9
ARTICLE 2 – DURÉE DU PROTOCOLE10
ARTICLE 3 – LE TERRITOIRE DU PLIE10
ARTICLE 4 – LES BÉNÉFICIAIRES DU PLIE10
4.1 OBJECTIFS QUALITATIFS
1313
5.1 LES FONCTIONS
ARTICLE 6 – ANIMATION ET PILOTAGE DU PLIE18
6.1 SUPPORT JURIDIQUE
ARTICLE 7 – LE FINANCEMENT DU PLIE
ARTICLE 9 – L'EVALUATION21
LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE22

Protocole d'accord 2015 ~ 2019















Vus les textes de référence

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004.
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen
- Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant;
- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis, le cas échéant;
- Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et Protocole d'accord 2015 – 2019















au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne par la décision du 10 octobre 2014
- Dans l'attente de la publication du Décret d'éligibilité des dépenses relatif aux programmes opérationnels cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP pour la période
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à
- Vu l'accord cadre entre le DGEFP, L'assemblée des départements de France et alliance ville
- Vu l'accord local de coordination des interventions du FSE inclusion signé le XXXXX
- Vu le Pacte Territorial d'Insertion du (...) adopté le (...),
- Vu la convention de gestion de subvention globale élargie signée entre le Département du Territoire de Belfort et l'Etat qui fixe les modalités d'intervention du FSE
- Vu la délibération N° du (...) « Fonds social européen Désignation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en tant qu'Organisme intermédiaire pour la période
- Vu la décision du Comité de Pilotage du PLIE du Territoire de Belfort en date du (25 novembre

Entre:

L'Etat représenté par le Préfet,

Le Conseil régional de Franche-Comté,

Le Conseil départemental du Territoire de Belfort,

La Ville de Belfort.

La communauté de l'Agglomération Belfortaine

La Communauté de communes la Haute Savoureuse

La Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

La Communauté de communes du Sud Territoire

La Communauté de communes du Pays Sous Vosgien

La MIFE,

Protocole d'accord 2015 - 2019















il est convenu ce qui suit.

Préambule

Depuis 1999 les collectivités locales (Ville de Belfort, Département, Conseil Régional) se sont associées aux services de l'Etat pour mettre en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Porté par le syndicat mixte de la MIFE, le PLIE a assuré jusqu'à présent une double fonction de plateforme de coordination territoriale en matière d'insertion et d'emploi des publics en grandes difficulté d'Insertion et organisme intermédiaire assurant la mobilisation et la gestion des fonds européens.

Le PLIE 2008 - 2014

Le PLIE du Territoire de Belfort a intégré 4654 personnes pendant la période 2008-2014.

Parmi les personnes ayant bénéficié des services du PLIE, on compte :

- 50% d'hommes, 50% de femmes,
- 30% de jeunes, 70 % d'adultes,
- 2.5% de travailleurs handicapés,
- 40% d'allocataires du RSA.
- 24% de personnes de niveau de formation V bis, 14% de niveau VI et 37% de niveau
 V.

Le nombre de personnes ayant accédé à une sortie positive pendant cette période est de 1155. Ce qui représente 32 % des sorties du dispositif.

Le protocole initial 2008-2012 a été prolongé de deux ans par deux avenants successifs. L'un signé en 2012 pour prolonger d'une année le dispositif, le deuxième en février 2014 pour porter sa durée jusqu'au 31 décembre 2014.

Analyse qualitative

Les partenaires s'accordent à reconnaître les principaux points forts et points de progrès du PLIE et de son territoire d'intervention

Les points forts :

- Un taux d'entrée dans le dispositif en constante augmentation avec un objectif largement atteint de 800 participants par an en parcours,
- Une offre d'insertion importante et diversifiée sur le Territoire de Belfort qui répond aux besoins d'activité de certains publics, soutenue largement par le PLIE,
- Un dispositif départemental sur un territoire d'intervention à dimension humaine,
- Un PLIE intégré dans un syndicat mixte pilotant plusieurs dispositifs relevant notamment des champs de la formation et de l'emploi.

Protocole d'accord 2015 - 2019















 Des compétences très largement reconnues au PLIE en matière d'ingénierie de projets, notamment sa capacité à développer des actions emploi-formation sur les métiers en tension, en lien avec les employeurs.

Les points faibles :

- Un taux de sorties positives de (32%) inférieure aux moyennes nationale (41 %) et régionale (36 %),
- La démultiplication des outils territoriaux pour l'emploi diminuant la lisibilité de l'organisation d'ensemble.
- Des coopérations encore à développer avec les milieux économiques et les entreprises,
- Une dépendance forte des SIAE vis-à-vis des subventions publiques, particulièrement vis-à-vis des financements européens mobilisés dans le cadre du PLIE,
- Des coopérations aujourd'hui peu développées avec le Département et Pôle emploi qui restent limitées, malgré leur participation dans les instances du PLIE,
- Une gouvernance limitée à deux collectivités territoriales : le Département et la Villecentre.
- Une image de marque fortement orientée « gestion ».

Des souhaits partagés

Les partenaires s'accordent pour reconnaître l'utilité du PLIE, tout en souhaitant :

- Son intégration pleine et entière dans le Pacte Territorial d'Insertion, outil local de coordination et assembleur de compétences pour faciliter l'inclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté sur son territoire,
- Le positionnement du PLIE au sein du PTI comme dispositif spécialisé dans la mise à l'emploi et l'accompagnement socio professionnel renforcé des publics en difficulté,
- La poursuite de la stratégie d'anticipation des besoins des entreprises comme ancrage pour la construction des parcours et le développement des opérations emploi-formation portées par le PLIE.
- Une meilleure organisation des entrées en parcours PLIE pour améliorer l'efficience du dispositif,
- La mobilisation de l'offre d'insertion proposée par l'IAE en fonction des difficultés des participants accompagnés et en lien avec les besoins des entreprises locales susceptibles d'offrir des emplois adaptés aux publics.

Protocole d'accord 2015 - 2019















Le contexte

Les publics relevant potentiellement du PLIE

Tous les publics en grande difficulté d'insertion peuvent relever de deux dispositifs : le Plan départemental d'insertion et le Plan local pour l'insertion et l'emploi.

Sont éligibles à un PLIE les allocataires des minima sociaux, les travailleurs handicapés, les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, les demandeurs d'emploi ayant besoin d'un appui renforcé et les jeunes peu ou pas qualifiés. ainsi que les personnes pour lesquelles un faisceau d'indicateur fait ressortir les difficultés d'insertion sociale et professionnelle

Les données communiquées en octobre 2014 sur certaines catégories de bénéficiaires potentiels sont les suivantes :

- 12 176 demandeurs d'emploi sur le département en catégories ABC: en augmentation de 4.7% sur un an ce qui porte le taux de chômage à 11.5% sur le département,
- 2 206 jeunes de moins de 26 ans inscrits à Pole Emploi,
- 2 690 personnes de plus de 50 ans inscrites (avec une très forte progression de cette catégorie + 13.4 % en un an),

29 900

5 374 DELD (plus d'un an d'inscription)4010 bénéficiaires du RSA socle (fin 2014)

L'offre d'emploi sur le Bassin d'emplois

Pour le département du Territoire de Belfort, elle se présentait fin mars 2014 comme suit, pour les principaux secteurs d'activités :

Nombre d'emplois salariés

dont CAE: 1407

CIE: 239

Emplois d'avenir : 598

Eléments pour la nouvelle période de programmation des fonds européens

Pour la nouvelle période de programmation (2014/2020), l'Union Européenne a adopté dans le domaine de l'emploi, 4 axes prioritaires :

Protocole d'accord 2015 - 2019















- Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités et développer l'entreprenariat,
- Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels,
- Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion,
- Axe prioritaire 4 : Assistance technique.

Les actions portées par les PLIE relèvent principalement de l'axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, qui se décline en plusieurs objectifs spécifiques (OS)

- Objectif spécifique 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale. Il s'agit de soutenir l'offre d'accompagnement renforcée et individualisée dans le cadre des parcours d'accès à l'emploi, et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.
- Objectif spécifique 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans le parcours d'insertion. Il s'agit d'impliquer les employeurs dans l'accompagnement vers l'emploi, de renforcer les coopérations entre les entreprises et les structures d'insertion et de prendre en compte les besoins des entreprises,
- Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit essentiellement de créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion.

L'acte III de la décentralisation, formalisé à travers la loi n°2014-58 relative à la modernisation de l'action publique territoriale a positionné les Départements comme chefs de file sur le champ de l'insertion à l'échelon territorial. Au-delà de la gestion des fonds européens, l'intervention des Départements doit favoriser les articulations entre les différents dispositifs et acteurs de l'insertion.

Les orientations du PLIE devront donc être coordonnées et complémentaires aux actions portées par le Conseil Départemental dans le cadre du PDI. Pour cela l'ensemble des partenaires du PLIE et du Conseil Départemental ont convenu de participer à la rédaction du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et, en attendant sa rédaction, de signer un accord cadre















Article 1 – Objet du protocole

Conformément à circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, le PLIE a pour vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'Information et l'émergence d'une culture commune. Les PLIE sont définis de la manière suivante :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ».

L'objet du présent protocole d'accord entre l'Etat, le Conseil régional de Franche-Comté, le Conseil département du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort; la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les Communautés de Communes de la Haute Savoureuse, du Tilleul et de la Bourbeuse, du Sud Territoire, et du Pays sous Vosgien; est d'engager et développer un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'objectif général du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

Par son action, le PLIE génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets, d'offres et d'actions tant individuelles que collectives concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

Les objectifs du PLIE s'inscrivent dans les orientations fixées par le programme opérationnel du FSE pour la période 2014/2020 ainsi que les changements attendus notamment :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement,
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle.
 - en développant l'ingénierie de parcours d'insertion afin que ces demiers soient adaptés au mieux aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation ,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Le PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local. Il agit pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 4 du présent protocole. Il Protocole d'accord 2015 – 2019















s'intègre dans les orientations fixées et partagées entre les partenaires du Pacte Territorial d'Insertion et représente dans ce cadre le volet insertion vers l'emploi des participants.

Article 2 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une période de 5 ans allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

La durée du présent protocole et les différents éléments le constituant pourront être modifiés par avenant.

Article 3 - Le territoire du PLIE

Le territoire du PLIE couvre toutes les communes du Territoire de Belfort.

Article 4 - Les «participants» du PLIE

4.1 Critères qualitatifs

Le Programme opérationnel national 2014/2020 du Fonds Social Européen, pour son objectif « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », définit le public - cible du PLIE de la manière suivante : « Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires des minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »

Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :

- Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les personnes bénéficiaires des minima sociaux,
- Les habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville,
- Les femmes isolées,
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification,

Protocole d'accord 2015 - 2019















- Les séniors.
- Les personnes en situation de handicap.

Au delà de ces éléments, le statut seul ne constitue pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE en effet, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent, à la fois

• avoir besoin du PLIE - ne pouvant accéder à l'emploi avec le seul droit commun

et

 doivent <u>tirer profit de ce que le PLIE peut leur apporter</u> (l'aide à la définition d'un projet professionnel, validation de compétences techniques, aide à la recherche d'emploi ...).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes de critères d'entrée :

- Les statuts des candidats: allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés, mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme, dans une logique de prévention du chômage de longue durée,
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc.),
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins – tels que des problèmes lourds de santé – aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront intégrés en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- Qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi,
- Qu'ils adhérent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

L'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

4.2 Objectifs quantitatifs

Le PLIE se fixe des objectifs en terme de performance conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son axe 3 «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Protocale d'accord 2015 - 2019















Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE, ainsi que le taux d'accès à une solution qualifiante devront être dans la moyenne régionale. (36 % lors de la programmation précédente).

Compte tenu de la situation de l'emploi beaucoup plus dégradée sur le territoire du PLIE que sur le reste de la région, cet objectif représente un effort important pour trouver une solution pérenne aux

Pour la période 2015 -2019 les objectifs quantitatifs du PLIE sont les suivants :

L'objectif est de conduire 1 000 personnes vers un emploi durable et / ou à une formation qualifiante durant la période de 5 ans comprise entre 2015 et 2019.

Soit:

- · 400 entrées annuelles
- 400 sorties annuelles
- 800 participants par an en moyenne dans le PLIE

Sont considérées comme sorties positives :

Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.

Entrent dans ce champ:

- le CDI.
- le CDD de plus de 6 mois,
- les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- la création d'entreprise ou autre travail indépendant.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées cidessus, représentant à minima un mi-temps constitue aussi une sortie positive.

Une formation qualifiante validée.

Entrent dans ce champ:

- un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...),
- une validation professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle.

Les critères de jugement pour les sorties positives pourront être complétées par des indicateurs nationaux en référence au programme opérationnel.

En outre, le PLIE devra proposer au moins à deux tiers des participants une mise en situation de travail salarié en utilisant les structures d'insertion ou / et les entreprises locales.

Protocole d'accord 2015 - 2019















Article 5 – Fonctions et priorités d'intervention du PLIE

Comme exposé précédemment (page 8), le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », prévoit 3 objectifs spécifiques pouvant être mis en œuvre par les fonds européens :

- Objectif spécifique 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- Objectif spécifique 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

5.1 Les fonctions

Les quatre fonctions centrales du PLIE seront :

- De mobiliser les acteurs économiques porteurs de l'emploi local pour la définition des besoins en recrutement et la construction de parcours d'insertion en faveur des participants du PLIE,
- D'organiser des parcours d'insertion professionnelle débouchant, autant que possible, sur des emplois locaux durables et combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement renforcé, actions pour lever certains freins à l'emploi, expériences de travail, formations, aide pour la recherche d'emploi, suivi dans l'emploi durant 6 mois,
- D'assurer le montage et la mobilisation des financements pour les projets et actions à portée individuelle ou collective nécessaires à la réussite des parcours personnalisés,
- De coordonner les acteurs et les actions pouvant concourir à sa réussite (fonction "plateforme de coordination").

Ces fonctions sont assurées en prenant en compte le contexte économique territorial. Elles doivent s'adapter à l'évolution des politiques et du marché de l'emploi local.

Elles sont coordonnées avec les orientations et les actions mises en place par les partenaires signataires du Pacte Territorial d'Insertion.

5.2 Les priorités d'intervention

Pour atteindre les objectifs fixés, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE 2015 – 2019.

Protocole d'accord 2015 - 2019















5-21 Veiller à une bonne adéquation entre les besoins des publics s'engageant dans un parcours PLIE et l'offre de service proposée par le PLIE

Les candidats sont orientés vers le PLIE par les différents prescripteurs et notamment pôle emploi, les services du Département du Territoire de Belfort, la mission départementale espaces jeunes, le centre d'information sur le droit des femmes et des familles.

L'orientation devra se faire en prenant en compte les critères d'entrée tels que définis ci-dessus à l'article 4. Elle sera facilitée par une communication régulière entre les personnes en charge de l'animation du dispositif et ces différents prescripteurs.

Les candidats seront orientés vers le PLIE à partir d'une fiche d'intégration dans le dispositif. Les entrées dans le dispositif seront validées par les référents de parcours en fonction du secteur d'activité recherché par le participant. Le PLIE communiquera régulièrement à l'ensemble des prescripteurs les possibilités d'entrée dans le dispositif.

Les participants signeront un contrat d'engagement qui fixera les objectifs à atteindre dans le cadre de leur insertion professionnelle et de leur accès ou retour à l'emploi. De plus comme le prévoit le guide pour le suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE 2014 / 2020, les participants devront communiquer leurs données individuelles permettant l'évaluation du programme FSE.

5-22 Construire et accompagner des parcours d'insertion professionnelle individualisés et personnalisés

Le PLIE doit permettre à chaque « participant » d'être accompagné par un « coordonnateur de parcours » - référent unique de parcours qui aura en charge **environ 80 personnes** - pour un équivalent temps plein de travail. Le référent de parcours est plus particulièrement spécialisé sur un secteur d'activité ou un public cible.

Le référent constitue la personne-ressource pour le participant :

- Il est chargé d'identifier les problématiques de celui-ci, de coordonner ses démarches de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante, création d'entreprise),
- Il permet au participant d'être acteur de son parcours, s'assure que celui ci dispose de toute information utile et il lui permet d'avoir un accès direct aux offres d'emploi,
- Il veille à créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment par la mise en place d'actions et temps collectifs.
- Il se tient informé, en permanence, des évolutions juridiques des cadres d'intervention liés à l'emploi, la formation, l'insertion et les métiers dans le secteur d'activité dont il a la charge,
- Il est garant de l'accompagnement de la personne, de la mobilisation des actions (ou étapes) opportunes, et de l'évaluation régulière des actions menées avec les opérateurs d'étapes,
- Il occupe une fonction de chargé d'insertion professionnelle, il est présent tout au long du parcours et assure si besoin le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration dans une entreprise.

Protocole d'accord 2015 - 2019















• Il rend compte des parcours et des résultats dans les outils d'information mis en œuvre par le PLIE, et il participe notamment aux réunions de coordination Pour répondre aux besoins des entreprises ou de filières qu'il aura identifiées, chaque « coordonnateur-accompagnant » mobilise des étapes de parcours constituées d'actions et/ou de contrats de travail permettant au « participant » de lever ses difficultés, de se former et de connaître les postes de travail et/ou de s'y adapter, de définir son projet professionnel et de mobiliser ses propres ressources pour accéder à l'emploi,

Pour une plus grande efficience du dispositif, les référents de parcours seront plus particulièrement spécialisés dans certains secteurs d'activité. Ils devront connaître les contraintes des métiers et les aptitudes nécessaires pour tenir les postes de travail dans les filières professionnelles.

3 niveaux d'accompagnement seront proposés aux participants :

- La levée des freins bloquant toute progression vers l'emploi, la découverte du métier, la validation du projet professionnel dans le secteur d'activité en fonction des aptitudes et compétences du participant au regard des contraintes et exigences du métier recherché,
- La mise en situation de travail dans les structures d'insertion ou les entreprises locales afin de valider un projet ou des aptitudes professionnelles, des actions de validation de compétences ou d'adaptation à l'emploi, des actions de formation à visée emploi,
- L'aide à la recherche d'emploi et le soutien dans les démarches de prospection dans un secteur bien défini, des actions collectives pourront être proposées dans ce cadre (rédaction de CV, simulation d'entretien, visite d'entreprise...).

A titre d'exemple,

Les actions :

- · En début du parcours :
 - mobilisation dans le cadre de requalification de validation d'orientation professionnelle,
 - chantiers école et/ou chantier professionnalisant,
 - ✓ découverte des métiers,
 - ✓ mobilisation d'actions en IAE, contrats de travail courts,
 - ✓ prestations et mesures de droit commun (évaluation en milieu de travail, ...)
- En fin de parcours :
 - ✓ recherche active d'emploi,
 - ✓ formation professionnelle,
 - contrat de travail à durée déterminée court,
 - ✓ missions intérim et contrats de travail aidés par les collectivités territoriales,
 - ✓ l'ensemble de ces actions devant permettre une intégration dans un emploi de longue durée.

Protocole d'accord 2015 - 2019















Démarche spécifique pour les jeunes de moins de 26 ans

Un accompagnement spécifique devra être mis en place pour les jeunes sortis du système scolaire sans niveau validé, qui n'ont pas ou peu d'expérience professionnelle.

En effet, ces jeunes ne sont pas en capacité de se positionner sur un secteur d'activité, ils ne connaissent pas les contraintes liées à l'emploi et cumulent certains freins pour tenir un poste de travail.

Un référent de parcours sera plus spécifiquement en charge de l'accompagnement de ces jeunes. Il devra travailler leur projet professionnel en s'appuyant sur les réseaux d'entreprises et la connaissance des secteurs d'activités développés par les autres référents de parcours.

Il devra valider les savoirs être et savoirs faire des personnes qu'il accompagne et s'appuiera sur les démarches et outils existants qu'il adaptera aux spécificités et difficultés du public.

5-23 Poursuivre les relations partenariales avec les entreprises

Le PLIE poursuivra son objectif de repérage et d'anticipation des besoins de main d'œuvre et de mobilisation d'actions et de personnes pour répondre à ces besoins et ce, dans tous les secteurs d'activité susceptibles d'intégrer les participants du PLIE.

Seront notamment poursuivies et/ou amplifiées, les opérations d'adaptation à l'emploi et de formation au poste de travail notamment dans les secteurs d'activités suivants.

Le bâtiment et les travaux publics

Pour ce secteur d'activité, les clauses d'insertion dans les marchés publics se généralisent et les entreprises se sont adaptées aux contraintes, notamment en intégrant ces obligations dans leur gestion des ressources humaines.

La baisse des heures d'insertion liées aux travaux ANRU a largement été compensée par la montée en charge des différents donneurs d'ordres (collectivités locales et Etat) dans le cadre commun de la commande publique.

Les entreprises locales regroupées au sein des deux fédérations du bâtiment et des travaux publics souhaitent engager une dynamique avec le PLIE. Ce partenariat permettra de mettre en œuvre une démarche d'insertion et de pérennisation des emplois innovante.

Fort de ce volontarisme le PLIE développera une expérimentation avec les entreprises locales afin de renforcer l'emploi des personnes accompagnées par le dispositif. Cette démarche davantage qualitative proposée par les entreprises pourra à terme faire évoluer les éléments de sélection et les critères de jugement des offres enregistrées dans le cadre des consultations pour la passation de marchés publics. Un travail sur le sujet devra être engagé par le PLIE et ses partenaires. Le PLIE soutiendra également le suivi des clauses sociales pour le compte de l'ensemble des donneurs d'ordres agissant sur le département.

• Le secteur de l'aide à domicile

Ce secteur d'activité en plein développement, est continuellement en recherche de personnel. Il offre des perspectives d'emplois importants pour le public du PLIE.

Protocole d'accord 2015 - 2019















Ce secteur est très fortement soutenu par le Conseil Départemental qui prend en charge tout ou partie des prestations liées à l'aide à la personne âgée (APA). Il pilote également le regroupement des associations employeuses qui, à terme, pourront devenir des partenaires du PLIE Avec les partenaires locaux le PLIE développera des actions d'insertion et de mise à l'emploi pour les participants. Une démarche partenariale à long terme sera proposée par le PLIE à l'ensemble des structures employeuses regroupées au sein de l'union nationale de l'aide à domicile et de l'aide à la personne (UNA)

Le secteur de l'industrie

Le secteur de l'horlogerie se développe à la frontière suisse et va induire des emplois. Toutefois, ceux-ci constitueront essentiellement des emplois de frontaliers avec les contraintes liées en terme de mobilité. Le PLIE devra rechercher des solutions adaptées pour que les participants bénéficient de ce type d'offres d'emploi.

L'industrie, même si ses effectifs locaux déclinent régulièrement, demeure une possibilité importante d'emploi pour les participants du PLIE.

Le PLIE et ses partenaires développeront des actions en lien avec les entreprises industrielles du Territoire de Belfort, voire de l'aire urbaine, afin de favoriser les emplois des publics accompagnés dans les dispositifs d'insertion. Les démarches à mettre en œuvre devront s'appuyer notamment sur les emplois induits par l'installation et l'extension d'entreprises en particulier dans le sud du département.

• Les secteurs du commerce, de la restauration, de l'hôtellerie ou des services

Les métiers proposés dans ces secteurs d'activité sont difficiles et les contraintes horaires importantes. Pour autant, les personnes qui travaillent dans ces secteurs d'activité développent des savoirs faire et des savoirs être qui leur permettent de s'adapter aux contraintes du secteur d'activité. Ces professions subissent un turn-over élevé qui doit profiter aux participants du PLIE.

Le PLIE et ses partenaires mettront en œuvre des actions et démarches partenariales qui permettront aux participants du PLIE de développer leurs compétences dans ce secteur et valoriser leurs acquis et expérience.

5-24 encourager et soutenir la création d'activités

Les créations d'activités seront encouragées et favorisées notamment pour les publics relevant de la politique de la ville. Le PLIE mobilisera les référents de parcours ainsi que l'ensemble des bénéficiaires qui participent à la mise en œuvre des actions du PLIE afin de sensibiliser et développer les projets de création d'activités. En lien avec les partenaires locaux de l'aide à la création d'activités une information sera régulièrement diffusée et des actions de promotion pourront être mise en œuvre.

Protocole d'accord 2015 - 2019















Implication des partenaires signataires du protocole

L'ensemble des partenaires signataires du protocole soutiendront à leur niveau les démarches engagées par le PLIE notamment pour les actions d'adaptation à l'emploi des publics, l'utilisation des mesures et contrats aidés et la mise en œuvre d'actions territorialisées.

L'ensemble des collectivités locales soutiendront sur leur territoire la mise en œuvre des clauses sociales, Les communautés de communes participeront à la réalisation des objectifs du PLIE. Elles assureront un relais d'information auprès des communes et des participants et, le cas échéant, elles apporteront un soutien logistique pour les actions mises en œuvre sur leur territoire.

Article 6 – Animation et pilotage du PLIE

6.1 Support juridique

Le Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) constitue le support de l'Equipe d'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort.

6.2 Dispositif de mise en œuvre

· Le comité de pilotage :

- Le comité de pilotage assure le pilotage politique et stratégique. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ou une personne désignée comme son représentant,
- Il veille à la cohérence politique de l'intervention locale et à l'articulation des différentes politiques territoriales entre elles et apprécie la programmation proposée dans son approche stratégique par rapport aux activités et à la situation locale,
- Il valide les grandes orientations du dispositif et celles des appels à projets auprès des partenaires opérationnels ; il valide les projets proposés par les bénéficiaires,
- Dans le cadre de la gestion du Fonds social européen par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, le Comité de Pilotage du PLIE présélectionne les opérations FSE fléchées sur le dispositif PLIE au sein de la convention de subvention globale départementale. Cette présélection est réalisée en amont de la validation définitive de la programmation des opérations FSE par la Commission permanente du Conseil Départemental.
- Il analyse les résultats du PLIE au regard des objectifs fixés dans le protocole d'accord,
- Il veille à la bonne coordination des politiques et mesures au bénéfice des participants du PLIE.

Protocole d'accord 2015 - 2019















- Il désigne les différents partenaires composant la mission d'appui à qui il donne mandat..
- Il est composé formellement des signataires du protocole auxquels peuvent être associés les partenaires institutionnels et opérationnels du dispositif,
- Il se réunit au moins une fois chaque année, sous la présidence du Préfet et du Président du Département ou de son représentant,
- Afin d'éviter les instances redondantes et les réunions de redites, le comité de pilotage du PLIE pourra s'intégrer au comité de pilotage défini à l'article 3 de l'accord local de coordination des interventions du FSE inclusion, ou dans le comité de pilotage du pacte territorial d'insertion (PTI) lorsque celui-ci sera mis en œuvre.

· La mission d'appui ou comité technique :

- Instance consultative et force de propositions auprès du comité de pilotage, la mission d'appui en est l'émanation,
- Elle est chargée de la mise en oeuvre et du suivi du plan et se réunit au moins une fois par trimestre et autant que de besoin. Elle est animée par l'animateur du PLIE Sa composition et ses prérogatives sont arrêtées par le comité de pilotage. Elle peut être composée de représentants :
 - o du service public de l'emploi : DIRECCTE et Pôle emploi,
 - o des services du Conseil régional,
 - o des services du département,
 - o des services de la Ville de Belfort,
 - o des services des communautés de communes si elles le souhaitent,
 - o de la MIFE.

Les partenaires sociaux ou économiques du territoire pourront être associés aux travaux de la Mission d'appui, en fonction de l'ordre du jour.

Le comité d'accès et de suivi des parcours

- Un comité d'accès et de suivi des parcours sera mis en place, Organe de régulation sur l'entrée et le suivi des publics dans le dispositif, il précisera les critères et modalités d'entrée, validera les offres de service proposées par les différents partenaires à destination des publics qu'ils souhaitent accompagner,
- Le comité est notamment composé des représentants de Pôle emploi, des services du Département, de la mission locale espaces jeunes du bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi,

L'ensemble des prescripteurs et partenaires du dispositif peuvent être associés aux travaux du comité

L'Equipe d'animation

L'Equipe d'animation du PLIE assure les missions suivantes :















- l'articulation entre le Comité de pilotage du PLiE, la Mission d'appui et les différentes instances de collaboration,
- l'animation globale du dispositif,
- l'animation du réseau des référents PLIE
- l'animation du réseau des partenaires du PLIE, prescripteurs, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, organismes de formation...
- le lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par la mise en œuvre du PLIE et, notamment, les participants aux instances du PTI
- l'élaboration des procédures de suivi de la réalisation des objectifs du PLIE ;
- En lien avec le Conseil Départemental, la formalisation des cahiers des charges des appels à projets de l'organisme intermédiaire FSE sur le dispositif PLIE afin que ces derniers puissent parfaitement répondre aux besoins identifiés par les
- le développement d'actions permettant de répondre aux besoins des publics ;
- l'assistance aux porteurs de projets notamment pour finaliser le budget de leurs
- la participation à la phase d'instruction des demandes de concours FSE au côté du Conseil Départemental notamment sur les éléments qualitatifs et quantitatifs des opérations proposées afin d'appuyer l'organisme intermédiaire sur la pertinence pour le dispositif PLIE des opérations cofinancées
- La coordination entre les différents financeurs des actions du PLIE

6.3 Gestion des actions

Les parcours et actions d'insertion des participants au PLIE sont mis en œuvre par un ensemble d'opérateurs conventionnés par le Département du territoire de Belfort pour répondre aux objectifs du PLIE. Chaque convention comporte une indication précise des publics et des actions à mener dans le cadre du PLIE, accompagnée du volet financier correspondant, conformément aux règles en vigueur pour la mobilisation du FSE.

Le suivi des parcours des participants et des actions portées par le PLIE, et conventionnées par le Département sera réalisé au travers de la base de données du PLIE mais également via le système d'information validés par la CNIL et la DGEFP pour l'évaluation du FSE. Ce logiciel sera régulièrement mis à jour par les bénéficiaires d'opération FSE et par l'Equipe d'animation du PLIE.

Article 7 – Le financement du PLIE

Le PLIE bénéficiera du soutien financier du Fonds Social Européen en vue d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des actions concourant à la réalisation des objectifs du présent protocole. Ces fonds seront gérés par le Département du Territoire de Belfort qui assurera la responsabilité et les obligations liées à la gestion des crédits européens par un organisme intermédiaire. Le Département pourra conventionner directement avec les bénéficiaires pour les actions inscrites dans la programmation du PLIE. Protocole d'accord 2015 - 2019















Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités locales, de l'approbation des instances délibératives compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré requis, mobilité, insertion par l'activité économique...).

Le Conseil Régional de Franche Comté, le Département du Territoire de Belfort, la Ville de Belfort mobilisent leurs politiques respectives en facilitant l'accès aux actions mises en œuvre pour les participants du PLIE, notamment en matière de formation professionnelle, d'Insertion et d'actions sociales. Les moyens financiers mobilisés par les collectivités locales pourront servir de contreparties aux fonds sociaux européens.

Les partenaires co-financeurs des actions mises en œuvre via le PLIE interviennent directement auprès des structures bénéficiaires qui réalisent des actions auprès des participants (financement direct). Cette disposition pourra être revue avec les partenaires financiers dans le cadre de passation de marchés par le Département ou par la structure support du PLIE.

Les financements de l'Etat aux titres de l'insertion et de la formation professionnelle seront mobilisés dans la mesure du possible en contrepartie des financements européens, notamment ceux relevant des contrats aidés et du soutien de l'IAE.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à ce que leurs contributions valorisées en contrepartie pour le PLIE n'aient pas été préalablement déjà gagées au titre d'autres programmes européens.

Article 8 - L'évaluation

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE établira chaque année un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées.

Parmi les indicateurs, seront présentés :

- les indicateurs de résultats précisés dans le programme opérationnel national,
- le nombre de sorties positives mesurant la capacité du PLIE à intégrer les participants dans un emploi durable et/ou dans une formation qualifiante,
- le nombre "d'emplois de parcours" (emplois d'une durée de moins de 6 mois, contrats aidés...), mesurant la capacité du PLIE à proposer une remise à l'emploi quels que soient le type et la durée des emplois.

Ce bilan devra permettre notamment d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs du dispositif et des fonds publics mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place au titre des Fonds Communautaires.

Protocole d'accord 2015 - 2019















Protocole d'accord 2015 - 2019

Plan Local pour l'insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort

edv.















Les signataires du protocole

Le Préfet du Territoire de Belfort	Le Président du Conseil régional de Franche-Comté
Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort	Le Maire de Belfort
Le Président de la MIFE	Le Président de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse
Le Président de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse	Le Président de la Communauté de communes du Sud Territoire
Le Président de la Communauté de commune du Pays Sous Vosgien	Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine Préfecture du Terr. de Belfort
Belfort, le	- 5 NOV. 2015 Service Courrier

Protocole d'accord 2015 - 2019















